

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 janvier 2015

n°7

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Valorisation des vitrines commerciales vides

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais souhaite, parmi les actions destinées à renforcer l'attractivité commerciale de son territoire, valoriser les vitrines vacantes du centre-ville de Châtellerault, poumon commercial de l'agglomération.

Sur un an, le nombre de cellules commerciales vides est passé de 50 à 70. Un certain nombre de ces cellules sont vacantes depuis quelques années et se dégradent avec le temps. L'image véhiculée est un frein à l'attractivité du centre-ville de Châtellerault et au développement économique de l'agglomération.

L'habillage des vitrines vides permettra de revaloriser le local commercial, d'éviter les dégradations (tags, affichage sauvages...) et de créer une animation originale dans l'hyper-centre sous la forme d'un circuit pédestre artistique.

Dans un premier temps, le budget fixé est de 6 000 €; il englobe les coûts de nettoyage des locaux qui prendront part à l'opération. Les oeuvres de l'arthotèque seront prêtées à titre gracieux.

Pour l'habillage des vitrines avec de l'adhésif micro-perforé ou de la peinture, le coût sera variable selon la surface des vitrines. Cette action, la plus onéreuse, sera choisie au cas par cas lorsque la vitrine ne sera pas exploitable pour installer les oeuvres de l'arthotèque.

Si l'action est réalisée avant le 13 avril 2015, elle pourrait être inscrite dans le FISAC tranche 1 – action n°12 pour une prise en charge à hauteur de 50% du coût total (montant maximum : 1 500 € de participation FISAC).

Ce budget reste prévisionnel tant que n'est pas quantifié le nombre de vitrines qui bénéficieront de l'opération. Celui-ci dépendra du nombre de cellules restant vacantes, du bon-vouloir du propriétaire, des créations et reprises commerciales survenues entre temps.

VU les statuts de la CAPC, notamment son article I 1 2 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le paragraphe relatif au développement du commerce et de l'artisanat,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 février 2001 reconnaissant d'intérêt communautaire en matière de développement économique la conduite d'événements destinés à renforcer l'attractivité commerciale à l'échelle de la CAPC,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative au règlement intérieur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 janvier 2015

n°7

page 2/2

de l'école d'arts plastiques,

VU la délibération n° 5 du conseil communautaire du 26 février 2008 relative au prêt d'œuvre de l'artothèque,

CONSIDERANT l'enjeu de l'attractivité du centre-ville de Châtelleraut sur le développement économique de l'agglomération.

CONSIDERANT la convention de mise en oeuvre de l'opération urbaine de redynamisation du commerce de Châtelleraut, qui lie la CAPC avec la DIRECCTE, pour un financement des actions par le FISAC, en date du 12 mai 2011.

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la convention de partenariat ci-jointe, et d'autoriser M. Le Président ou son représentant à la signer avec les propriétaires volontaires pour cette action,
- d'adopter à cette fin le règlement de l'opération suivant :

La convention est destinée à tous les propriétaires de locaux commerciaux vacants dans l'hyper-centre de Châtelleraut. Elle est consentie pour une durée d' un an et renouvelable par reconduction expresse des parties pour la même durée. Elle sera adressée à tous les propriétaires qui ont affiché leurs coordonnées sur leur devanture.

La CAPC pourra refuser de signer une convention avec le propriétaire d'un local qui serait en mauvais état général (humidité, problème de sécurité, vitres cassées...)

La CAPC s'engage à nettoyer la vitrine extérieure en amont de l'installation et en aval uniquement lorsqu'il s'agit de l'habillage sur la vitrine extérieure, d'adhésif micro-perforé ou de peinture.

L'organisation et la promotion de l'opération sont assurées par la CAPC.

Cette dernière prête, livre, installe et retire les oeuvres d'art issues de l'artothèque, ainsi que les supports d'expositions, veille à l'entretien des oeuvres et les changera régulièrement afin que les vitrines restent attractives.

Les contrats d'assurance responsabilité civile seront souscrits en conséquence.

Un procès-verbal d'état des lieux d'entrée et de sortie devra être établi et signé par la CAPC et le propriétaire.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 94.1/6283/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 14/01/2015

Publié au siège de la CAPC, le 15/01/2015

n° 77

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER